

22 juin 2015

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport des audits du Contrôle financier sur les Bains des Pâquis.

Rapport de M. Simon Brandt.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet lors des séances du lundi 12 octobre et 2 novembre 2009 (en séance commune avec la commission de la jeunesse et des sports) ainsi que le 24 et le 25 novembre 2009 sous la présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz.

Les notes de séance ont été prises par M^{mes} Tamara Saggini et Sandrine Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Note du rapporteur: M. Olivier Fiumelli, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en septembre 2014 sans s'acquitter de son pensum.

Lors de sa première séance de la législature 2015-2020, la commission des finances a passé en revue les rapports non rendus. Dès lors, M. Simon Brandt a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté à la totalité des séances relatives à l'étude de cet objet. Le rapporteur s'excuse donc par avance des éventuelles omissions ou imprécisions que ce rapport pourrait contenir.

Séance du 12 octobre 2009

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente du Conseil administratif chargée du département des finances et du logement accompagnée de M. Philippe Aegerter, directeur, et de M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, accompagné de M. Sami Kanaan, directeur

La présidente ouvre la séance et rappelle que M^{me} Salerno est venue à la demande des deux commissions. Les deux commissions souhaitaient obtenir un bilan par rapport à la décision qui a été prise par le Conseil administratif en juin dernier et par rapport à sa position vis-à-vis de la fiduciaire, aux conclusions qu'il a tirées et comment il a imaginé l'avenir des Bains des Pâquis. C'est pourquoi les commissions souhaitaient auditionner spécifiquement les deux magistrats et la magistrate en charge de ce dossier.

Elle propose que la séance se déroule comme suit: temps de parole à M^{me} Salerno, à M. Tornare, à M. Aegerter et à M. Kanaan et puis les commissaires pourront poser des questions.

M^{me} Salerno rappelle que les commissaires ont demandé le suivi du rapport d'audits. La fiduciaire a été sélectionnée par le Conseil administratif et lui a adressé un rapport que les commissions ont reçu. M^{me} Salerno avait proposé d'être accompagnée de M. Aeschbacher, mais les deux commissions ont décliné, donc pour toute question relative au rapport, elle prendra note mais ne pourra pas répondre.

Le rapport donne en page 28 les conclusions de la fiduciaire. Celle-ci avait posé une condition aux mandants et aux trois gérants associés de la buvette. Elle leur avait demandé de les laisser faire le travail dans de bonnes conditions, sinon ils sortiraient du mandat. Une autre remarque avait été faite de la part du Contrôle financier qui disait que s'ils attendent de leur part une confirmation ou infirmation du million, ce ne sera pas possible.

M^{me} Salerno rappelle aussi que M. Aegerter et elle-même ont eu un appel téléphonique avec les experts réviseurs agréés qui disaient que la gestion de la buvette ne répondait pas aux normes et attentes qu'on puisse avoir d'une buvette qui rend des comptes. Aujourd'hui, on constate que les remarques des uns et des autres et le travail du conseil financier a servi pour donner un cadre plus rigoureux à l'établissement, et d'ailleurs les gérants des Bains des Pâquis le reconnaissent. (p. 26, réponse de l'audit).

Quant au travail du Contrôle financier, il est le suivant. Les experts de la fiduciaire ont rajouté des points importants qu'il faudrait suivre et ils ont mis l'attention sur les mises à 0 des caisses, avec la capacité de contrôle de la Ville à discrétion. M^{me} Salerno relève la remarque de la page 28 que par rapport au travail que le Contrôle financier a fait, il y a encore du chemin à faire, par exemple sur les tickets et la conservation de l'intégralité des recettes, mais on constate un bon fonctionnement de l'établissement.

Elle informe qu'elle a proposé au Conseil administratif, qui approuve, d'arrêter aujourd'hui le suivi fiduciaire sous les conditions d'application mentionnées, car le travail du contrôle financier, la pression du Conseil administratif et de la presse suffit. Dans tous les cas, le contrôle financier ne pense pas que leur suivi permettra d'aller plus en avant dans leur travail que ce qu'ils ont fait. On pourra peut-être reprendre des contrôles plus tard, quand la Ville le jugera nécessaire.

Elle termine en relevant que le contrat prendra fin le 30 juin 2010, et qu'à ce moment serait établi un nouveau contrat, qui aurait la forme d'une convention qui lierait le département de la cohésion sociale de la jeunesse et des sports et l'association d'usagers des Bains des Pâquis (AUBP).

M. Tornare rappelle qu'auparavant il y avait une convention qui n'a pas toujours été respectée. Maintenant qu'une nouvelle convention va être faite, il faudra d'une part mettre les points sur les «i», en leur demandant de la respecter à la lettre. D'autre part, il exigerait pour la buvette comme pour d'autres postes qu'on lui donne les salaires. Il souligne que la transparence évitera de conforter les rumeurs. Malgré les résultats du rapport d'audits, il y a quand même une gestion insatisfaisante.

M. Kanaan déclare que par rapport à leur relation avec l'association d'usagers des Bains des Pâquis, de même qu'il y a eu un le suivi fiduciaire de la buvette demandé par le Conseil administratif, aujourd'hui le suivi du rapport du contrôle financier de l'association a été confié à leur département. Ce suivi a eu lieu. Il affirme que le comité élu depuis le printemps se montre coopératif et a pris des mesures en ce qui concerne les points évoqués par le Contrôle financier. Ces travaux faits avec l'association vont servir de base pour la suite. Il rappelle que le bail des Bains des Pâquis prend fin le 30 juin 2010. Il informe que la décision du Conseil administratif implique qu'ils veulent un partenaire juridique qui doit intégrer toutes les activités sur le site, et les salariés doivent être salariés par l'association. Il n'y aura plus d'entité juridique sur le site dès 2010.

Une commissaire revient à la p. 26 et demande ce qu'ils vont faire des alinéas 2 et 3 et si cela aura des répercussions sur l'établissement de la convention.

M^{me} Salerno explique que le contrat de bail à loyer a été relu en fonction du chiffre d'affaires fait sur les comptes 2008, et donc le loyer a été établi à 178 800 francs. Pour l'avenir, il a été proposé au Conseil que la subvention annuelle sera calculée en fonction des devoirs de l'association et de ses recettes propres, ainsi que du résultat des activités commerciales, et cette subvention sera réévaluée tous les deux ans en fonction du résultat des deux années écoulées.

M. Tornare dit que la subvention sera adaptée, il n'a pas bloqué la subvention. M^{me} Salerno explique que toutes les recettes et dépenses sur les Bains doivent être intégrées dans la comptabilité de l'association.

Un commissaire dit que son groupe est moyennement satisfait du suivi fiduciaire. Le rapport produit est court, l'expérience a été arrêtée, donc c'est bien la preuve que la démarche n'a pas donné grand-chose. Si on fait une analyse claire, soit les Bains sont des escrocs, soit le Contrôle financier est incapable. Il prend donc note que la comptabilité est juste et que le contrôle est infondé, ce qui est grave. Il demande combien le rapport a coûté et qui l'a payé. Il explique qu'il aimerait construire les rapports avec les Bains sur des bases saines. Il aurait aimé que les magistrats expliquent un peu le rapport plutôt qu'ils l'envoient simplement et laissent les commissionnaires se débrouiller avec.

M^{me} Salerno répond que le Conseil administratif a payé.

M. Tornare précise que la comptabilité des salaires est satisfaisante. En revanche, il aimerait les fiches de salaire. Il y a déjà eu des problèmes plus graves avec d'autres associations, et il a toujours exigé les fiches de salaire pour éviter les quiproquos.

M^{me} Salerno rappelle que le commissaire avait suggéré d'envoyer le rapport du Contrôle financier à la Cour des comptes. Cela n'avait pas été la décision du Conseil administratif, qui avait opté pour un suivi fiduciaire. Elle ajoute que s'il veut un commentaire du rapport, elle peut commenter.

Elle explique que, d'une part, la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA ne méjuge pas le Contrôle financier de la Ville, c'est un rapport à mi-chemin. D'autre part, le Contrôle financier devrait être en partie soumis à un contrôle tous les cinq ans et que le Conseil administratif a décidé de procéder à l'audit. Pour des explications précises, il faudra demander à M. Pagani qui est pilote du dossier.

Une autre commissaire dit qu'elle n'est pas experte des audits ou du contrôle financier, mais que cette histoire est partie de la commission de la jeunesse et des sports et que la commission a reçu il y a trois jours le rapport par mail. Elle se pose des questions à la lecture de certains passages aux pages 8, 11, 15 et 26. Elle remarque que tout d'un coup les Bains des Pâquis commencent dès 2009 à se mettre à fonctionner mieux et que c'est bien. Finalement, elle se demande si la Ville doit continuer à verser la subvention de 420 000 francs, si les choses ne sont pas en règle.

M. Tornare répond que c'est justement ce qu'on va voir avec eux. En fonction des recettes, on va voir si on peut diminuer les subventions, comme on le fait partout.

La commissaire se demande si le Conseil administratif se serait penché sur cette histoire si les conseillers municipaux n'avaient pas relevé depuis le début les dysfonctionnements.

M. Tornare répond qu'il posait régulièrement la question depuis 1999 à ses collègues à MM. Hediger et Muller, lequel était souvent très critique concernant les Bains des Pâquis, jusqu'au jour où il s'est rendu sur place et il a changé d'avis.

Une autre commissaire regrette, premièrement, que les présidents aient refusé d'auditionner M. Aeschbacher sans consulter les commissaires, car cela aurait été l'occasion de lui poser des questions. Deuxièmement, elle n'arrive pas à voir quel est le mandat. Après une lecture attentive, elle n'a pas su si le mandat de la fiduciaire était de vérifier que le travail du Contrôle financier était bien fait, ou si c'était de voir si les propositions faites par le Contrôle financier avaient été mises en place. Troisièmement, le Conseil administratif a décidé avec ses motifs de stopper le contrôle après un mois et demi, alors que nous savons que la grosse période c'est l'hiver. Elle relève que certaines conclusions sont très faibles. Pour

la suite, elle se fait du souci, car d'après ce qui a été dit on prendra les mêmes personnes et recommencera.

M^{me} Salerno explique que le mandat n'était pas un autre rapport d'audits mais un suivi de la mise en œuvre des recommandations du contrôle financier de la Ville de Genève, revue et analyse critique des nouvelles procédures mises en place, contrôle de l'intégralité de la comptabilisation du chiffre d'affaire, sachant que pour eux, ils l'avaient dit dès le départ, il est illusoire de vouloir chiffrer un éventuel manque de chiffre d'affaire. En termes de procédure et de fonctionnement, il s'était engagé à vérifier comment les gérants de la buvette fonctionnaient. Le Contrôle financier disait qu'on mentirait si on assurait de pouvoir vérifier le chiffre d'affaire d'un restaurant. Le cadre posé par le Conseil administratif était de dire qu'un contrat a été fait pour une durée déterminée et que la subvention sera versée pour autant qu'il y ait un contrôle.

M^{me} Salerno explique que l'offre de BFB c'était celle qui correspondait le mieux à ce que le Conseil administratif avait demandé et celle qui semblait la plus sincère car il y avait un expert du canton de Vaud. Elle pense que le cadre posé par le Conseil administratif permettra de voir l'évolution de la subvention qui à ce jour est de 420 000 francs. C'est la cohésion sociale qui gère le lien avec l'association.

La commissaire comprend quand M^{me} Salerno dit qu'ils ne peuvent comptabiliser le chiffre d'affaire. Cependant, à la page 2, ils disent qu'après examen critique et contrôle intégral du chiffre d'affaire, la conclusion est qu'ils ne peuvent pas le comptabiliser. Elle a compris que c'est le département de la cohésion sociale qui va gérer l'entièreté du dossier, que la convention va être signée avec l'AUBP qui elle-même gèrera la buvette, mais c'est ce qui a été fait jusqu'alors. Quand on voit la composition du comité de l'AUBP et les gérants de la buvette, on s'aperçoit qu'il s'agit toujours de la même famille. Elle aimerait qu'on revienne sur certains commentaires de la fiduciaire.

M. Tornare peut dire que quand il a repris le dossier il y a deux ans et demi, il a remarqué que c'était en lien direct avec le magistrat M. Hediger. Personne d'autre ne s'en occupait. Avec les dispositions qu'ils sont en train de prendre, il y aura un changement. Avant, c'était le téléphone rouge entre ces anciens collègues et les responsables de la buvette, et il y avait interdiction aux chefs du service des sports d'intervenir dans ce dossier-là.

M. Kanaan souligne qu'il y a un changement fondamental dans l'approche. Jusqu'à maintenant, la buvette formait une entité juridique distincte, ce qui lui permettait d'avoir une autonomie et des comptes séparés. La situation d'avant ne peut se répéter, car dans la convention future il est interdit d'avoir une autre entité juridique sur le site que l'association.

La présidente précise qu'elle a reçu un téléphone pour demander si M^{me} Salerno et M. Tornare pouvaient venir accompagnés de personnes de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA seulement vendredi, donc elle n'avait pas le temps de consulter les commissions. Par conséquent, elle a mis la priorité sur les réponses politiques, et si des questions techniques étaient soulevées, les commissions entendraient des personnes de la fiduciaire. Cela pour ne pas différer la séance une autre fois, car il a été demandé de pouvoir terminer les travaux autour des Bains des Pâquis avant le vote du budget.

Un autre commissaire souligne que quand on lit le rapport, certaines choses donnent raison au Contrôle financier de la Ville. A la page 6, points 1, 2 et 3, des pointages donnent raison au Contrôle financier, car la gestion semble approximative. Il n'interprète pas positivement les conclusions finales du rapport.

Un commissaire n'est pas du tout rassuré sur le sujet. En 1990, quand le Conseil municipal a donné la gestion aux Bains des Pâquis, c'était à l'appel nominal, tout le Conseil municipal a voté positivement, les seuls qui se sont opposés ce sont les libéraux. A ce moment, la buvette faisait partie intégrante de l'association et les gains de la buvette devaient financer cette association. Le rapport de la Cour des comptes est assez sévère et les magistrats savent de quoi ils parlent. Le Contrôle financier de la Ville n'est pas une équipe d'incapables.

Un autre commissaire déclare que le rapport le laisse sur sa faim, car les conclusions n'apparaissent pas clairement. Il soulève la question de confiance pour établir un lien, un contrat. Ces gens n'ont pas l'air de bonne foi. Il est inquiet car en effet on recommencera avec les mêmes. Il rappelle la proposition de faire un appel d'offre au printemps prochain et demande ce qu'il en est.

M^{me} Salerno répond qu'elle ne le fera pas, car il y a eu cette discussion avec les gérants de la buvette, au Conseil administratif, et il a été décidé en séance du Conseil administratif, le 9 septembre 2009, qu'il y aurait comme interlocuteur l'AUBP, comme département la cohésion sociale. Le fonctionnement n'est pas celui d'un établissement public, car la logique qui prévalait n'était pas dans celle d'un établissement public mais de l'ensemble du site, et car les actuels gérants de la buvette n'étaient pas disposés à subir le traitement d'un établissement public. Le Conseil administratif avait donné un mandat à son département et à celui de M. Tornare d'arriver avec une proposition de gestion de site en discutant avec le département de la cohésion sociale, et cette proposition rejoint en définitive ce qui avait été décidé au Conseil municipal il y a quelques années. Le Conseil administratif a donc statué à l'identique du mandat qui avait été donné il y a quelques années par le Conseil municipal.

La voie choisie par le Conseil administratif pour solutionner les problèmes était celle de la discussion avec l'AUBP et les gérants, mais maintenant le Contrôle financier pense que cela n'amènera rien de plus de continuer.

M. Tornare explique qu'à la base lui et M^{me} Salerno n'étaient pas en charge du dossier. Fin 2008, ils ont décidé de prendre des mesures et depuis ce moment-là des choses ont déjà changé. L'association gèrera l'ensemble du site, ce ne sera donc qu'une entité, certaines personnes sont nouvelles comme le président par exemple. Il y a un cadre donné, des exigences, des objectifs, une volonté politique de regarder de plus près ce qu'il se passe, on ne peut pas faire mieux.

Un commissaire appuie ceux qui ont dit que ce soir on aurait pu s'attendre à ce que les présidents fassent venir la fiduciaire, car elle aurait pu expliquer pourquoi ils n'ont pas fait l'essentiel. Aujourd'hui, il faudrait des organes de contrôle indépendants, comme la Cour des comptes, qui pourraient intervenir sans a priori et sans intérêt. On voit que le mandat n'est pas clair, donc le constat non plus. Premièrement, aux Bains des Pâquis, si on n'a plus qu'une entité, on est sûr de ne plus avoir de problèmes. Deuxièmement, si on leur enlève la subvention, on leur rendra service, car ce sera l'offre et la demande qui jouera.

Un autre commissaire dit qu'il a l'impression, à entendre M. Tornare, que c'est le Conseil administratif qui a pris les choses en main, mais c'était la délégation des sports. Le Conseil administratif a fixé un mandat à la fiduciaire, ce qui donne l'impression qu'il contrôle après que la situation est allée trop loin. Il n'approuve pas l'idée de solliciter à nouveau les mêmes pour gérer les Pâquis, car cela souligne l'inégalité de traitement des différents commerçants autour de la rade: après cinq ans, on ne permet normalement pas de se représenter et ici on a l'impression que sans rien faire ils ont le poste. Cela donne l'impression que cette histoire est protégée. Il demande des précisions sur l'affirmation de M. Tornare en ce qui concerne le magistrat des finances qui aurait été convaincu après une visite.

M. Tornare peut confirmer. M. Muller l'avait déjà attaqué au sujet de la Potinière en lui disant qu'il voulait mettre un proche de sa famille à la gestion de la Potinière. M. Muller ne s'était pas aperçu en 2001 qu'il n'avait pas signé avec une société mais avec une société anonyme. Il ne pouvait donc plus mettre sur le marché la Potinière. Il n'était pas d'accord, il était pour le démunicipalisation des restaurants de la Ville et pour la municipalisation des crèches. Il pense qu'il faut mettre le moins possible le nez dans les métiers qui ne sont pas les siens.

Le commissaire précise sa question et demande si M. Tornare ne sous-entendait pas que M. Muller avait profité du fermage des Bains des Pâquis.

M. Tornare répond que ce n'était pas ça, il aurait été convaincu par les tenants de la buvette.

Un commissaire dit qu'il se trouve dans une ambiance d'enquête à charge. Il commence à rappeler qu'en octobre 2008, cinq personnes du comité de l'AUBP démissionnent pour des accusations graves envers la gestion des Bains des Pâquis. Dès fin 2008, deux audits sont lancés: un audit de gestion, un audit

financier, qui vont être conduits pendant tout le premier semestre 2009. En juin 2009, on sépare l'audit de l'AUBP et celui de la buvette: pour l'AUBP pas de remarque majeure, en ce qui concerne la buvette les conclusions sont plus graves. En été 2009, pour vérifier la justesse des accusations, la commission des finances vote à l'unanimité le suivi fiduciaire sur une année. Aujourd'hui, nous avons un document de 40 pages qui donne un résultat qui ne permet pas de confirmer les résultats du Contrôle financier. On peut donc se poser deux ou trois questions. Il faut encore savoir que cet été la buvette a subi un contrôle du service d'hygiène, un contrôle de la TVA, et le 3 novembre l'administration fiscale cantonale qui informe qu'une procédure en rappel d'impôts est lancée, ainsi qu'une procédure pénale pour soustraction d'impôts. C'est une situation de harcèlement, et il se demande quand on va laisser travailler cette PME.

Il demande de recevoir ce soir les propositions de gestion de relation contractuelle élaborée par le Conseil administratif, ce qui était proposé dans le communiqué de presse du 3 juin 2009. Il se rappelle que le loyer de la buvette était de 150 000 francs et apprend ce soir qu'il est de 178 000 francs, et demande le loyer du restaurant du parc des Eaux-Vives. Il demande finalement si le Conseil administratif dispose des fiches salaires de tous les 120 établissements propriété de la Ville de Genève.

M^{me} Salerno répond que son département n'a pas fait d'attaques ou d'accusations. Le Contrôle financier n'est pas de son département même si tout le monde le pensait, c'est pour cela qu'elle avait demandé au Contrôle financier de déménager, et cela a fait des histoires car il ne voyait pas le problème. Il est administrativement rattaché avec M. Moret, mais n'a aucun lien avec elle-même ou le Conseil administratif. Elle répète qu'ils n'ont pas fait d'attaques à la buvette.

Le mandat qu'ils avaient dans le département était d'arriver devant le Conseil administratif avec un cadre de gestion de l'endroit. Le 9 septembre 2009 ils sont arrivés en expliquant ce qu'ils pensaient. La seule chose qu'ils géreront encore à l'avenir ce sont les rapports contractuels particuliers car c'est un bail à durée déterminée avec les trois gérants qui s'achève au 30 juin 2010. Ils ont augmenté le loyer car les comptes 2008 montraient un bénéfice plus important que l'année précédente, et les trois gérants ont dit que c'était normal. Après ce contrat, un autre type de relation est prévu avec une association et plus une Sàrl. Ils ont essayé d'être attentifs et respectueux des gérants car dans le choix de la fiduciaire ce qui a aussi compté c'était que le réviseur venait du milieu de la restauration, ce qui permettait de faire un contrôle en connaissance du système.

M. Aegerter informe que de leur côté les gérants ont mis la pression sur la fiduciaire et ainsi ont demandé à être auditionnés par le Conseil administratif, ce qui a été fait le 2 septembre. M. Aeschbacher dit au sujet du rapport du Contrôle financier aux gérants: «Le rapport du Contrôle financier est de la daube, mais je

ne peux rien dire car je n’aurai plus jamais de mandat avec la Ville de Genève.» Il paraît que la fiduciaire se comportait de manière scandaleuse, que les prises de caisse se faisaient devant tout le monde et que cela causait un tort commercial. Il en a parlé avec la fiduciaire qui a réfuté et qui n’avait pas encore fait de contrôle de caisse à ce moment.

M. Kanaan insiste pour l’avenir sur le fait que la coexistence de deux modèles juridiques distincts sur le même site est source de confusion. A partir du moment où c’est une association, elle sera traitée comme une association et ils pourraient exiger une transparence sur le plan salarial. Avec toute l’agitation autour de ce dossier, il est clair que les instances cantonales et fédérales concernées s’intéressent au dossier.

M^{me} Salerno explique la Ville et le département n’ont pas fait des téléphones pour que l’OCIRT aille faire des contrôles. De nombreuses fois, ils appellent les services d’hygiène, mais ils n’ont pas de volonté de faire la peau à qui que ce soit. Pour l’Alhambar, elle avait mentionné qu’elle était pour, donc elle n’aurait pas envoyé l’OCIRT.

Le commissaire a entendu que les propositions sont en cours. Il demande des réponses pour les questions du loyer et des fiches de salaires des 120 établissements.

M^{me} Salerno répond qu’ils n’ont pas les fiches de salaires. Un bail commercial à durée déterminée n’implique pas de connaître les fiches de salaire. Elle n’a les fiches de salaires d’aucun gérant d’établissement public à partir du moment où c’est un contrat commercial avec la Ville. Elle n’a pas de base légale pour demander les fiches de salaires. Quant au parc des Eaux-Vives, elle rappelle que c’est un mandat de gestion directe qui les lie jusqu’en 2015, donc ils ne payent pas de loyer.

Une commissaire dit avoir reçu les statuts de l’association des Bains des Pâquis qui a pour mandat la gestion du bain. Une autre commissaire ajoute qu’en 2005 et 2006, via la commission des sports, les demandes avaient été faites à maintes reprises à M. Hediger. Ils avaient alors pu obtenir les comptes et c’est là que certains problèmes de gestion étaient apparus, qui se sont accentués avec la démission de certains membres du comité. Elle relève une série de points (pages 7, 14, 15, 20, 21, 22, 23, 40...) qui poussent à se demander ce qu’a fait la fiduciaire. C’est une question mais également des réponses à ceux qui affirmaient que le rapport ne servait à rien et que tout allait bien. Elle ajoute que le fonctionnement restera le même si on reprend les mêmes personnes pour la gestion financière ou administrative de l’établissement.

M. Kanaan répète que la gestion administrative et financière est complètement revue. Le modèle est complètement différent et la gestion est repensée.

Ils ne peuvent pas choisir les membres d'un comité d'association mais ils leur imposent des règles à respecter. Un des changements statutaires du printemps dernier est d'éviter tout conflit de personne en laissant deux membres de la même famille des deux côtés. Ils ont admis que ce n'est pas évident à gérer et que cela prête à confusion.

La commissaire dit qu'il est évident qu'on ne s'immisce pas dans le choix du comité de l'association, mais on peut changer d'association. Elle relève que d'après la liste que les commissaires ont reçue des membres de la même famille sont au comité et à la buvette. Si la buvette engage 60 personnes, elle a intérêt à nommer un directeur professionnel. Le succès des Bains des Pâquis au cours des vingt ans a tellement augmenté qu'on peut se demander si un bénévole suffit pour gérer.

M. Tornare déclare que quand on met un cadre plus strict, s'il y a des dérapages, on aura des raisons de se séparer de cette association.

Un commissaire relève que l'on critique la fiduciaire, mais si elle renonce à une poursuite c'est honnête de sa part. Il trouve regrettable que deux ans et demi après M. Tornare critique encore M. Hediger. Quant aux propositions pour l'avenir, cela correspond à ses attentes. Il y a juste un point sur lequel il veut attirer l'attention : quand on parle d'un seul interlocuteur c'est une bonne chose, mais la buvette doit quand même être gérée de manière professionnelle.

Ce sont des employés à l'appel, et il craint une fonctionnarisation des employés, ce qui coûterait plus cher. Aimerais entendre le rapporteur de cet objet. Il serait d'avis d'attendre que le Conseil administratif fournisse la nouvelle convention. Finalement, il revient sur le Contrôle financier: son parti souhaiterait que l'audit soit suivi soit par la Cour des comptes, soit par la commission du contrôle de gestion, pour être associés aux réflexions sur le contrôle financier.

Une autre commissaire déclare qu'elle reste préoccupée et remercie ceux qui ont fait les remarques sur le rapport. Elle déclare que le fonctionnement restera le même. Elle a entendu l'un des responsables dire qu'il aimait être sur le terrain et pas dans son bureau, mais avec le succès croissant des Bains des Pâquis, on ne peut pas se le permettre, c'est un manque de professionnalisme. Elle ajoute qu'elle ne comprend pas que, contrairement aux autres buvettes, on ne fasse pas de même avec les Bains des Pâquis.

Un commissaire dit que concernant la gestion, il faut savoir deux choses. Premièrement, l'équipe actuelle est militante, mais elle ne va pas rester encore trente ans. Deuxièmement, si on met au concours, il faudra retrouver des gens qui auront la même capacité de garder l'ambiance. Si on ne regarde pas les comptes, les Bains des Pâquis marchent très bien. Il propose de couper la subvention et de laisser gérer la buvette sous les critères énoncés.

Une commissaire, faisant suite à une remarque précédente, dit qu'elle regrette que les gens prennent mal le contrôle, car les conseillers municipaux ont fait leur travail.

Suite au départ des auditionnés, un commissaire demande à pouvoir entendre l'auteur du rapport; cette audition sera de nature à lever toute ambiguïté. Cette audition est acceptée à l'unanimité par les membres de la commission.

La présidente rappelle que l'audition se fera en présence de M. Aegerter comme indiqué par M^{me} Salerno.

Séance du 2 novembre 2009

Audition de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA représentée par M. Aeschbacher, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (responsable au siège de Lausanne), M. Triboulet, associé de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA (à Genève), en présence de M. Philippe Aegerter, directeur du Département des finances et du logement, et M^{me} Brigitte Chapuis, chargée de missions au département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports

M. Aeschbacher explique que sur la base d'un appel d'offre de la Ville de Genève fin juin concernant des travaux qui devaient être faits en juillet-août, la fiduciaire a répondu. Le travail a été basé sur trois axes: premièrement, la mise en place des recommandations du contrôle financier sur la base du rapport qui avait été émis, deuxièmement l'analyse des procédures mises en place et des éventuelles recommandations supplémentaires, troisièmement le contrôle de plausibilité du chiffre d'affaire sur la base d'un certain nombre d'analyses de type plutôt technique, comptable. Ils se sont attachés à la comptabilité 2009 uniquement (i.e. dès le 1^{er} janvier 2009). Le but était de prendre connaissance du mode de fonctionnement car c'est un établissement public qui fonctionne de manière particulière. Ceci a nécessité des visites fréquentes aussi bien lors de l'ouverture comme de la clôture, un superviseur présent pendant la journée et un contrôle purement comptable. Le troisième volet mentionné ci-dessus n'était pas faisable, car le mode d'enregistrement des ventes ne rend pas possible ce type d'analyses, donc ce point a été laissé de côté. Ceci a été compensé par des contrôles techniques comme la mise à zéro des caisses enregistreuses ou par des visites de clients-mystère, effectuées par des collaborateurs des cantons de Genève et de Vaud. Le rapport a été déposé fin septembre. Il y a toujours une option ouverte sur une prolongation du mandat, mais lui-même n'est pas sûr que ce soit indispensable.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas nécessaire de prolonger le mandat, car celui-ci était à l'origine plus long et qu'un contrôle pendant la période d'hiver aurait été judicieux.

M. Aeschbacher répond que cela n'a pas été fait car un rapport intermédiaire a été demandé au début de la période d'hiver. Il est clair qu'un contrôle devrait être fait sur l'intégralité du chiffre d'affaire. En l'état, la seule façon de faire un contrôle de ce genre serait d'être toujours sur place.

M. Triboulet ajoute que les procédures en cours cet été sont identiques à celles qui seront appliquées cet hiver. Si cela ne change pas, ils arriveront aux mêmes conclusions.

Une autre commissaire s'étonne que sur les trois points à vérifier la fiduciaire ait laissé tomber la comptabilité, qui est un des points les plus importants.

M. Aeschbacher répond que la comptabilité est tenue correctement. La question soulevée est si, par l'intermédiaire de la comptabilité, le chiffre d'affaire peut être intégralement contrôlé.

Il faut savoir que les exigences légales en termes de comptabilité en Suisse sont minimales.

La buvette des Pâquis tient une comptabilité avec un chiffre d'affaire global et pas ventilé.

Sur cette base-là et compte tenu de la politique de prix des Bains des Pâquis, il est impossible d'aller plus dans la vérification des comptes. Il apparaît clairement dans le rapport qu'un certain nombre de procédures ont été mises en place, ce qui a permis de resserrer les boulons et de constater une amélioration. Si on veut aller plus loin dans le contrôle, les données à disposition ne suffisent pas.

Une autre commissaire demande quelle a été la durée du mandat, combien il y a eu de jours de présence sur place, et combien de tests ont été effectués avec les clients-mystère.

M. Aeschbacher répond que leur intervention a duré de début août à mi-septembre. Il y a eu dix clients-mystère, et au total, l'analyse sur place a duré trois jours de présence.

La commissaire a repris l'offre faite au Conseil administratif pour obtenir le mandat avec les propositions faites, et aimerait revenir point par point, car elle n'a pas vu les résultats dans les conclusions de l'audit. Point 1: (réponse de M. Aeschbacher) fait, point 2: pas faisable, point 3: pas faisable, point 4: fait sous une autre forme, point 5: fait sous une autre forme, point 6: pas faisable, point 7: fait avec les clients-mystère. Lorsque la commission de la jeunesse et des sports s'en est saisie en premier, puis la commission des finances, le gros problème pour certains était une différence assez conséquente du chiffre d'affaire, donc le but de l'audit fait par le Contrôle financier a été dirigé dans ce sens-là. Pour elle, le problème concerne le fonctionnement global, général de l'établissement. Elle

s'étonne que, sur onze propositions, neuf n'aient pas été remplies. Elle demande alors s'ils ont discuté par la suite avec le Conseil administratif pour changer les propositions et expliquer ce qui n'était pas faisable. Elle exprime une certaine frustration quant à cela.

M. Aeschbacher explique qu'il faut tenir compte du fait qu'il faut un certain nombre de données pour atteindre un certain objectif, et ici on ne dispose pas de suffisamment d'outils. A cause du mode de fonctionnement de la buvette, il est clair qu'une partie des travaux n'ont pas été faits, mais ils n'auraient pu être faits par personne.

M. Triboulet précise que toute l'analyse proposée ne peut être faite, car la comptabilité ne le permet pas. Par tous les travaux, ils se sont rendu compte que le chiffre d'affaire était correct.

La commissaire remarque qu'ils disent ne pas avoir les éléments pour vérifier le chiffre d'affaire mais qu'ils affirment quand même qu'il est correct.

M. Aeschbacher explique que, suivant l'organisation interne de l'établissement, il y a la possibilité de déceler les problèmes. Si le chiffre d'affaire est calculé avec un enregistrement sur un unique encaissement, on ne peut faire une analyse des masses, car les données ne sont pas précises, et c'est le cas ici. Ils se sont alors demandé de quelle manière ils pourraient quand même le vérifier, et un des seuls moyens est de contrôler que les tickets soient bien remis à chacun. Il s'est avéré que globalement ça fonctionne. Ils ont pu constater une attention particulière au moment de taper. Cependant, si lors de l'encaissement on ne tape pas correctement et qu'on encaisse, cela crée des différences, et c'est le cas dans tous les restaurants. Ces différences ne seraient pas tolérées dans certains établissements, mais dans le cas d'une buvette c'est toléré.

M. Aegerter rappelle que ce n'est pas un contrat de ferme avec taux appliqués sur le chiffre d'affaire, mais un contrat de bail à loyer. Le loyer fixé repose uniquement sur un critère: le chiffre d'affaire. Le choix de la fiduciaire s'est fait dans l'urgence pour obtenir des résultats rapides et pour savoir si le lieu devait être remis au concours. Trois fiduciaires ont répondu et ont donné comme tarif entre 150 000 à 250 000 francs. Celle qui a été choisie était la plus efficace et raisonnable en même temps, choix fait en accord avec le Conseil administratif. Il ajoute que le rapport émis est probant.

Un commissaire renvoie à la page 15 du rapport, et demande si un nombre plus important de contrôles ont été faits dans les bureaux et pas sur place parce que leur présence était ressentie comme intimidante, et si c'est également la raison pour ne pas poursuivre l'audit.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas eu de problèmes d'intimidation et que ce résumé vient du Contrôle financier.

Le commissaire demande si les comptes de 2007 et 2008 ont été contrôlés.

M. Aeschbacher répond qu'à la date de leur constat ceux de 2008 n'étaient pas contrôlés. Les comptes 2007 n'avaient pas encore l'obligation légale d'être faits. Une Sàrl ne pouvait être audité avant le 1^{er} janvier 2008.

Un autre commissaire rappelle que les Bains des Pâquis sont subventionnés. Les dirigeants ont séparé la question de la buvette de celle des Bains. Selon les gérants, la subvention ne sert pas à la buvette. Il suggère de retirer la subvention mais les gérants ne sont pas d'accord. Le mandat de la fiduciaire a été réalisé en quarante-cinq jours et les mandatés ne sont allés que quelques jours sur place. Il demande combien il y a eu de visites sur place et à combien d'heures cela correspond.

M. Aeschbacher répond qu'il y a eu une quinzaine de visites pour quarante-cinq heures en tout. Il ajoute que les responsables n'étaient pas satisfaits de leur présence mais qu'ils ont eu une collaboration raisonnable.

Un autre commissaire demande si les différences de caisse sont considérées normales dans le milieu de la restauration.

M. Aeschbacher répond qu'elles sont tolérables, mais cela dépend dans quelle organisation, car dans certains cas elles sont à la charge du serveur. A la buvette des Bains, tout le monde tipe, enregistre, manipule la caisse. Pour avoir une idée, le chiffre d'affaire journalier varie entre 15 000 et 30 000 francs, et la différence de caisse tourne entre 70 et 150 francs par jour.

Compte tenu de l'organisation, cela semble difficile de faire moins, et comme il l'a indiqué dans le rapport la seule façon c'est de sortir la caisse de l'organisation.

Le commissaire demande pourquoi ils ne peuvent pas aller plus loin dans les contrôles.

M. Aeschbacher répond que les responsables utilisent le minimum du droit suisse en termes de comptabilité. Pour le contrôle, c'est une impossibilité objective, pour la buvette, c'est l'organisation comptable qui pêche. Ils n'ont pas une organisation courante, mais plutôt minimaliste.

Le commissaire demande finalement s'il est bien sûr que la buvette ne touche pas de subvention.

M. Aeschbacher confirme qu'elle n'en touche pas.

Un autre commissaire remarque qu'il ne comprend pas, en se fondant sur leurs constats (pp. 21, 40), (pp. 23, 40), (pp. 24, 40), qu'eux-mêmes laissent entendre que certaines choses ne jouent pas et ne sont pas claires, mais qu'ils affirment tout de même que la comptabilité est probante.

M. Aeschbacher explique que le premier constat concerne les différences de caisse, ce n'est pas une conclusion c'est une constatation technique. En fin de journée, on se retrouve toujours avec de l'argent compté qui ne correspond pas au franc près à la caisse enregistreuse. En ce qui concerne la TVA, le calcul tel qu'il figure sur le ticket n'est pas correct, mais ceci a une très petite influence sur le chiffre. Pour les débiteurs et fournisseurs, c'est un principe de clôture périodique. Une fois par année, il faut faire un état des débiteurs et des fournisseurs qu'il reste à payer. Les responsables de la buvette ne le font pas dans le cours de l'année, comme dans la majorité des établissements publics où on ne fait pas des clôtures intermédiaires. Si ces points laissaient penser que la gestion n'était pas correcte, ce n'était pas le but.

Le commissaire demande s'ils ont l'impression que l'audit du Contrôle financier a produit des effets dans la comptabilité.

M. Aeschbacher confirme. M. Triboulet ajoute que s'ils ont écrit qu'on ne peut pas considérer la comptabilité comme non probante, ils n'ont pas dit qu'elle était probante. Ce qui veut dire qu'il y a une petite marge de manœuvre qui est acceptable en l'état, ce qui n'était pas le cas lors du contrôle précédent.

Un autre commissaire demande si ce qu'ils expliquent, c'est que la gestion des Bains des Pâquis est naturelle et que les autres établissements du même type marquent les mêmes flous comptables.

M. Aeschbacher souligne à nouveau que la comptabilité est minimaliste et qu'il est particulier de n'avoir qu'un chiffre d'affaire. Normalement, il y a au moins deux chiffres d'affaire, un pour les boissons et un pour la nourriture.

Le commissaire ajoute que, selon les dires de M. Aeschbacher, un audit fiscal accepterait la comptabilité en état, mais si c'est la première fois qu'il voit ce genre de gestion, cela serait étonnant. Il demande quelles sont les procédures qu'il faudrait pour faire les analyses. Si on ne peut pas dire que c'est probant, qu'est-ce que cela veut dire exactement? Soit c'est probant, soit cela ne l'est pas.

M. Aeschbacher explique que ce ne sont pas des procédures. D'une part, le mode de comptabilisation du chiffre d'affaire est fait à partir d'une vente pas ventilée, ce qui rend impossible des analyses et des contrôles plus poussés. D'autre part, tout est tipé sur un noyau central et cela ne permet pas de réguler le flux de personnes faisant la queue. On ne peut pas obliger les gérants à agir d'une certaine manière. On peut uniquement conseiller et c'est pour cela qu'il recommandait que les gens achètent les tickets avant, puis passent au bar.

Un autre commissaire se pose quelques questions. M. Aeschbacher dit qu'on n'a pas de base légale mais si un organisme est subventionné, on peut demander un certain contrôle. D'autre part, même si ce n'est pas un contrat de fermage, la Ville paye une subvention, donc elle a la possibilité de demander un contrôle.

Elle est d'accord avec ses collègues: c'est probant ou pas, mais ce n'est pas entre les deux.

M. Aeschbacher a déjà répondu que ce genre de contrôles est difficile à faire. Néanmoins, il a constaté un nombre de processus qui vont dans le bon sens. La buvette a montré la volonté d'aller dans un certain sens, même si elle savait que des contrôles étaient en train d'être faits. Il ajoute qu'on est obligé d'utiliser des termes nuancés. La compta est 100% correcte, si on tient compte de l'organisation de la buvette.

Un autre commissaire informe qu'il a croisé dans la rue un serveur de la buvette à qui il a demandé s'il avait ressenti une différence dans l'organisation. Celui-ci a répondu que c'était le jour et la nuit et qu'il avait l'impression que c'était très contrôlé. Il demande comment M. Aeschbacher estime le rapport qualité-prix des prestations.

M. Aeschbacher dit qu'une fois, il a mangé un homard en plat du jour pour 12 francs. Ça répond à la question.

Une autre commissaire aimerait demander s'ils n'ont pas pu estimer le chiffre d'affaire au moyen des factures d'achat de marchandise.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne l'ont pas fait. Ce serait faisable, mais avec ce qui existe, c'est un travail trop grand. Les données comptables ne sont pas assez précises.

La commissaire demande s'il lui a semblé qu'il y avait une astuce dans le montage Sàrl, dans le but d'obtenir la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'il n'a pas abordé ce côté. Il fait remarquer que la Sàrl date de 2006.

Une commissaire a été interloquée par l'intervention de M. Breguet, car si le serveur trouve que maintenant il y a des contrôles, cela signifierait qu'avant ce n'était pas le cas. Elle rappelle que c'est l'association qui est subventionnée et pas la buvette, même s'il y a d'énormes interactions. Elle revient sur les différences de chiffre autorisées; même si ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de responsabilité, les Bains appartiennent à la Ville, donc ils doivent être exemplaires au niveau de la gestion, plutôt que dire que ce n'est pas de leur ressort. Concernant la page 7 du rapport, elle déclare que si les risques non négligeables sont assumés et connus de la direction, la Ville, elle, n'accepte pas. Elle demande s'ils ont contrôlé la mise à jour du salaire des employés.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont regardé les rapports d'activité et les fiches de paie.

La commissaire revient sur la page 10, même s'il y a 1 franc de différence pour la TVA, il faut le souligner. Elle a compris que les comptes 2008 n'ont pas

été vérifiés. Concernant les variations sensibles du chiffre d'affaire, il n'y a même pas une fourchette. Elle est outrée de voir qu'il n'y a pas eu de contrôle de caisse inopinée. Elle ajoute qu'une différence de 70 à 200 francs par jour, si le responsable tolère cela, elle ne comprend pas comment une fiduciaire peut tolérer. Elle considère grave d'établir comme conclusion qu'une partie des consommations n'ont pas été comptabilisées, car cela peut causer des problèmes pour les contrôles. Finalement, la comptabilité est probante ou non, mais elle ne peut pas être entre les deux. Elle souligne finalement la légèreté des remarques.

M. Aeschbacher répond que pour la question de la TVA, lors des contrôles on conserve des critères de matérialité, c'est-à-dire que certains écarts n'ont pas d'intérêt sur la totalité du chiffre.

Cependant, pour arriver à des précisions parfaites, cela demande un contrôle très onéreux. Ils n'ont pas fait des contrôles inopinés de caisse, mais ils ont regardé un bouclage intégral une fois, avec un contrôle de caisse à la fin et ils se sont basés là-dessus pour la suite des travaux. Il ajoute qu'il y aura toujours une différence de chiffre d'affaire avec un mode d'organisation comme actuellement. Le but est de s'assurer qu'on ait mis en place un cadre mis en place pour permettre un contrôle.

Un commissaire remarque que pour pouvoir travailler d'une manière convenable, il aurait dû y avoir une liste de recommandations et il demande s'ils ont fait une telle liste.

M. Aeschbacher répond qu'il faut voir la chronologie du mandat. Dans ce cas, ils ont du travailler avec les données disponibles, car le rapport devait être rendu rapidement. Si le but est d'avoir un contrôle régulier, il faudra par la suite faire des recommandations ou poser des exigences supérieures à celles actuelles, qui sont des exigences légales minimales.

Un autre commissaire remarque que dans le rapport, il est mentionné que deux à huit employés travaillent. Chacun fait mentalement le calcul des différentes ventes avant de taper, ce qui n'est pas vérifiable après coup. Il ne trouve pas admissible, dans un restaurant, de recevoir un ticket «divers» et se demande comment ils font leur inventaire avec des tickets «divers». Il est aussi inscrit dans le rapport qu'il y a quatre caisses enregistreuses, dont trois nouvelles. Il demande si elles sont plus performantes que les anciennes. Finalement, il demande pourquoi, en tant que fiduciaire, ils n'ont pas dit à la Ville que dans ces conditions il n'était pas possible de travailler.

M. Aeschbacher répond c'est de la responsabilité du gérant s'il y a des problèmes de calcul, et ajoute que c'est en effet incontrôlable si tous les tickets sont marqués divers. Il est possible de programmer les caisses, c'est à la volonté du gérant. La fiduciaire n'a pas dit à la Ville que les conditions n'étaient pas adéquates pour commencer à travailler, car cela ne s'est pas passé ainsi.

Une autre commissaire trouve sévères les conclusions du rapport de la fiduciaire. Elle est gênée, car ils ont appliqué les règles de contrôle, comme ils l'auraient fait auprès de n'importe quel établissement public. Pour elle, «non probante» signifie qu'ils n'ont rien trouvé de malhonnête. Elle demande, dans l'hypothèse que la buvette se mette à suivre à la lettre les recommandations faites à la fin du présent rapport, si les conclusions d'un nouveau rapport dans deux ans seraient positives.

M. Aeschbacher répond que oui, c'est uniquement au niveau de l'organisation que cela prête à confusion.

Un autre commissaire déclare que le cadre légal permet une comptabilité minimum et est fixé par la Ville. Il rappelle qu'au mois de juin, le Conseil municipal avait déposé une mention d'entente pour réclamer que les Bains soient soumis aux normes comptables RPC et suivis par un contrôle ordinaire. Il demande ce qu'ils en pensent et quels sont les coûts d'un tel contrôle.

M. Aeschbacher explique que les normes RPC et IPSAS sont des normes comptables qui fixent un certain nombre de principes. Ce genre de contrôle est envisageable, et on voit d'ailleurs de plus en plus les entités subventionnées demander un contrôle ordinaire et pas restreint. Cela permettrait de pousser l'application des recommandations. Le coût d'audit en contrôle ordinaire par rapport à un contrôle restreint, c'est plus cher. Ceci oblige l'entité à se structurer et s'organiser.

Un autre commissaire demande si la buvette touche une subvention.

M. Aeschbacher répond non, pas la buvette.

Une commissaire évoque la page 10 et dit qu'ils n'ont pas eu accès à la comptabilité de l'AUBP, sur laquelle ils pourraient se fonder pour savoir si oui ou non la Ville devrait continuer à donner la subvention.

M. Aeschbacher répond qu'ils n'ont pas regardé de près, car ils ont axé leurs travaux sur le Contrôle financier et sur la buvette. De mémoire, il se rappelle que la comptabilité de l'AUBP en termes de chiffres est plus critique.

Un autre commissaire se demande pourquoi les exploitants ont eu besoin de créer des sous-structures dont certaines génèrent des revenus, dont on aimerait avoir la certitude que les chiffres publiés sont ceux réalisés. Il rappelle que le 13 juin 1990, lors du vote du Conseil administratif à l'appel nominal, il était précisé que les gens de la buvette payent un loyer à l'association et qu'ils font partie de l'association. Il espérait que ce soir le doute sur la sincérité de la comptabilité pourrait être levé. S'il y a astuce, il y a délit. Il ajoute que la tolérance en comptabilité n'est pas admissible. Il aimerait être satisfait du rapport et obtenir quelque chose de plus précis.

M. Aeschbacher répond qu'ils ont été clairs dans l'offre aussi, avec les outils, quels qu'ils soient, il ne pourra jamais dire que le 100% du chiffre d'affaire est comptabilisé. Quand il y a une certaine structure, il y a une marge acceptée. Il revient sur ses conclusions initiales: il y a eu une grande amélioration qui permet de dire que la comptabilité n'est pas non probante, ce que le Contrôle financier ne pouvait pas dire l'année dernière.

Un autre commissaire demande si la loi sur les conditions pour des établissements de ce type devrait être plus sévère.

M. Aeschbacher répond que dans d'autres endroits à l'étranger ça l'est, en Suisse pas.

Un autre commissaire a retenu deux remarques: l'amélioration de l'organisation et le processus qui va dans le bon sens. Il a également noté que le rapport est probant et les remercie.

Un commissaire relève que la buvette propose un volet d'animations culturelles.

M. Aeschbacher, pour citer une des animations, a assisté aux concerts de l'aube et trouve qu'en général, il y a une bonne ambiance dans ce lieu. Il ajoute que le Contrôle financier dise que 50% des frais devraient être pris en charge par la Sàrl, c'est une estimation personnelle. Eux disent qu'il faut faire un contrat de prestations entre les deux entités, qui décrit qui fait quoi.

La présidente demande, quand ils formulent des recommandations de type organisationnel, s'ils pensent à vérifier la faisabilité de celles-ci.

M. Aeschbacher répond qu'ils ne font pas une étude de faisabilité détaillée, mais pour les Bains en l'occurrence c'est faisable.

La présidente explique que la commission des finances avait fait un grand travail autour des Bains. Elle y a consacré du temps de discussion et a maintenant besoin de savoir à quel moment elle va arrêter ses travaux. C'est pour cela qu'elle demande si l'AUBP ou la buvette ont connaissance de l'audit de la fiduciaire Bourquin Frères et Béran SA et s'ils ont la possibilité de se positionner. Par rapport au contrat qui se termine en juin, elle demande comment les choses vont se passer jusque-là.

M. Aegerter explique que le Conseil administratif aimerait aller en direction d'une gestion intégrée du site. Il précise que ce n'est pas une subvention mais un achat de prestation. Les Bains doivent de charger d'une série de prestations sur le site.

M. Kanaan estime à huit collaborateurs donc 800 000 francs. Maintenant, il a lieu de réévaluer cet achat de prestation de 420 000 francs et déduire de ce

montant les bénéfiques des prestations qui s'exercent sur le site. Il a demandé aux responsables à combien ils évaluaient le chiffre d'affaire 2009-2010: la réponse était 4 millions. En 2007 le loyer était de 150 000 francs, puis en 2007-2008 de 155 000 francs, et finalement en 2009 de 178 000 francs. Si on table sur le chiffre d'affaire estimé, on peut évaluer un loyer de 210 000 francs ce qui amènerait à un achat de prestation zéro. On devrait arriver à une diminution financière pour la Ville de plusieurs de milliers de francs, car on voit que le loyer est sous-évalué par rapport au chiffre d'affaire attendu.

Une commissaire demande si on a un descriptif des prestations achetées.

La présidente fait remarquer que la commission des finances a reçu des documents, la convention entre autres, dans lesquels un certain nombre de choses sont expliquées.

La commissaire dit qu'à la commission de la jeunesse et des sports ils ne les ont pas reçus. Le président de la commission de la jeunesse et des sports les lui transmettra.

La commissaire demande pourquoi la comptabilité de l'AUBP n'a pas été regardée.

M. Aegerter répond que ce n'était pas dans le mandat, car cela a été jugé mineur; le mandat aurait été trop grand par rapport au sujet.

Séance du 24 novembre 2009

Discussion et prises de position

La présidente indique qu'elle a pris contact avec M. Kanaan selon la demande de la commission. Elle restitue le contenu de leur discussion. L'AUBP a pris très au sérieux les remarques du Contrôle financier et a procédé à des ajustements. L'inventaire a eu lieu et il en train d'être finalisé de façon satisfaisante. Le suivi du rapport d'audit se passe très bien. Le Conseil administratif souhaite qu'il n'y ait plus en juillet prochain qu'une seule entité comme interlocuteur et a donné mandat au département 5 de négocier cette mise en œuvre. Il n'y a donc plus qu'un seul département en charge de cette question.

La séance exploratoire du 17 novembre dernier a permis de mieux faire comprendre la position du Conseil administratif. Il en ressort qu'il n'est pas évident pour l'association d'assimiler ces changements, que l'AUBP n'a pas pris de position à ce jour et que la délégation a demandé un temps de réflexion. Ils ont donc convenu d'une nouvelle rencontre avant la fin du mois de décembre, et le département suppose que l'AUBP va revenir avec une nouvelle proposition.

Un commissaire radical rappelle le contrôle concernant la buvette et demande si le suivi de l'AUBP était aussi prévu par un mandataire extérieur ou seulement par le département.

La présidente répond que le département a reçu mandat du Conseil administratif pour négocier la mise en œuvre d'une nouvelle convention et contrôler la mise en œuvre des recommandations du Contrôle financier qui a fourni deux rapports. Elle estime donc que le suivi s'applique aux deux entités.

Le commissaire radical demande si c'est bien la volonté du Conseil administratif de ne voir qu'une seule entité aux Bains des Pâquis.

La présidente acquiesce et propose, à moins qu'il y ait d'autres souhaits particuliers, d'en terminer ce soir.

Le commissaire radical est d'avis qu'il faut arrêter les travaux ce soir étant donné qu'il n'y aura rien de concret de la part du Conseil administratif avant un moment, ce qui permettrait d'avoir un rapport sur cette affaire avant le budget. Il précise qu'il s'engage, en tant que rapporteur, à fournir un rapport pour le 12 décembre (note du nouveau rapporteur: cela n'a pas été fait...).

Par ailleurs, il souhaiterait que les invites de la motion que son parti a déposée sur le sujet soient reprises dans les conclusions du travail de commission.

La présidente rappelle que cette motion n'a pas encore été renvoyée.

Le commissaire radical ajoute qu'il serait inutile de ne pas adopter de recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre propose de suspendre les travaux ce soir. Il est gêné par le fait que l'on tourne en rond depuis une année et estime qu'il est insatisfaisant que l'on n'ait pas pu obtenir de réponses claires suite à l'audit. Il rappelle que le Conseil administratif souhaitait déjà en 1990 un interlocuteur unique et qu'il est lié avec l'association jusqu'au 30 juin 2010. Il déclare qu'il faut suspendre les travaux jusque-là. Il ajoute qu'il est honteux de gérer les affaires publiques de cette façon.

Un autre commissaire des Verts rappelle que le patron des Bains des Pâquis n'est pas la commission des finances, pas plus que le Conseil municipal, mais que c'est le Conseil administratif et que le Conseil municipal vote une subvention à l'AUBP, donc une autorisation d'engagement, pour faire fonctionner les Bains des Pâquis. Il estime qu'il faut laisser le Conseil administratif faire son travail et considère que la proposition de son préopinant revient à faire adopter sa motion alors que l'urgence a été refusée par deux fois, et qu'il serait souhaitable d'en discuter.

Il estime que les «graves manquements» dont il est question dans le texte n'ont pas été mis en évidence et qu'il faudrait interroger les gens à propos de l'«image désastreuse». Il conclut que son parti est opposé à une suspension et à la reprise d'une motion dont la commission n'a pas encore été saisie.

Un autre commissaire du groupe A gauche toute! estime qu'il pourrait être temps de tourner la page d'autant plus que les recommandations du Contrôle financier sont suivies. Il rappelle que l'on s'est pourtant centré sur la buvette sans prendre en considération le rapport sur l'association elle-même. Il se dit en revanche réservé quant à l'efficience de la fiduciaire qui révisé les comptes des Bains des Pâquis.

Un autre commissaire du Parti démocrate-chrétien pense qu'il faudrait clore les travaux ce soir pour pouvoir terminer l'année avec un budget et un message clair. Il propose donc de clore ce soir ce dossier de manière correcte et de faire une recommandation, en se servant du texte de la motion mentionnée précédemment pour les rédiger et en ajoutant éventuellement d'autres recommandations. Il ajoute qu'il faut que la commission émette un avis et discute des recommandations.

La présidente répond que c'est ce qu'il y a à l'ordre du jour.

Une autre commissaire du groupe A gauche toute! revient sur les propos tenus précédemment. Elle est d'accord qu'il y a encore des problèmes aux Bains des Pâquis bien qu'ils aient été pris en main, mais qu'il ne faudrait pas faire un complexe de la réussite en s'acharnant contre une institution qui fonctionne et dont la population dit du bien alors qu'on en parle «comme si ces gens avaient tué père et mère dans la République». Elle estime qu'il faut laisser le Conseil administratif se débrouiller avec cela et que les problèmes mineurs ne justifient pas la volonté de torpiller les Bains des Pâquis. Elle rappelle qu'une année exceptionnelle ne constitue pas une raison suffisante pour couper la subvention.

Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le commissaire du Parti démocrate-chrétien qui a déclaré qu'un établissement proposant des prix bon marché fonctionnerait d'autant mieux pendant la crise, car quand on n'a pas d'argent pour faire les courses, on ne va pas au restaurant. Elle répète qu'il n'y a aucune raison de couper la subvention et que le Conseil administratif doit faire son travail.

Un commissaire radical précise qu'il n'est pas question ici de couper la subvention et ajoute qu'il propose seulement de reprendre le texte de la motion, sans les considérants, et d'en discuter. Il rappelle que cette motion soulève la question de la révision des comptes qui doit être effectuée par une autre fiduciaire que celle qui les tient, et ajoute que c'est justement le problème qui gêne certains. Il ajoute qu'il faut que cette situation, qui a été tolérée par le Conseil administratif, soit

clarifiée. Il rappelle que le Grand Théâtre, qui reçoit des millions de subvention, n'est pas encore soumis à ces règles de gestion et que, même si cela ne signifie pas qu'il y ait des problèmes de gestion, il faut y remédier. Il propose donc de discuter du contenu de la motion pour en faire une recommandation.

La présidente souhaite finir le tour de parole puis voir si la commission clôt ou suspend ses travaux avant de discuter des recommandations. Elle ajoute qu'elle ne pense pas qu'il soit possible de rendre un rapport pour le 12 décembre puisque le délai pour la reddition des rapports est dépassé et que l'on est déjà à l'ordre du jour du mois de janvier.

Une autre commissaire libérale répond que c'est de la compétence du Conseil administratif et qu'il aurait fallu qu'il présente, au moins sur ce dossier, quelque chose d'un peu plus abouti. Elle ajoute que son parti aussi aimerait bien que ça marche mais avec plus de transparence. Elle estime donc que ce n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il faudrait suspendre les travaux en l'état.

Une autre commissaire socialiste indique qu'une clôture ne satisferait pas son parti parce que cela signifierait que l'on tourne la page et que tout fonctionne bien alors que ce n'est pas le cas. Elle déclare que les recommandations mentionnées enfoncent des portes ouvertes puisque le département 5 est en train de négocier une convention avec une délégation de l'AUBP et que M. Tornare a annoncé qu'un cadre précis sera fixé et que le mandat de chacun sera précisé. Elle conclut que les demandes de la motion recouvrent le travail mené par les négociations du Conseil administratif. Elle propose de suspendre ce soir et de demander au Conseil administratif d'informer la commission des finances dès que les négociations auront bien progressé, pour qu'elle puisse, après avoir étudié une nouvelle proposition de convention, conclure ses travaux à ce moment-là. Elle ajoute que les travaux de M. Tornare devraient avoir suffisamment avancé vers le mois de mars.

La présidente attire l'attention des uns et des autres sur le fait que suspendre ou non les travaux dépend des objectifs que cette commission s'était fixés en demandant les audits.

Un commissaire des Verts déclare que son parti n'est pas opposé à des recommandations, mais estime qu'il ne faut pas en faire plus de deux, des choses simples, applicables et mesurables et ne pas reprendre les huit éléments de la motion. Il rappelle que le Conseil administratif est le patron, qu'il tient le couteau par le manche et que la seule chose que puisse faire le Conseil municipal serait d'amputer la subvention.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'on mange bien aux Bains des Pâquis, que la fondue est bonne, que c'est noir de monde, et que c'est très bien. Il explique que, de son point de vue, on ne veut habituellement

pas de subvention dans ces milieux dès lors que le loyer est correct. Il ajoute que, puisque l'on est là pour gérer les deniers publics et qu'il s'agit d'un lieu public, on se doit d'avoir une attitude qui respecte l'avis de la totalité des habitants de Genève afin de correspondre aux intérêts de toute la population, y compris des personnes qui ne se rendent pas aux Bains des Pâquis. Il rappelle qu'un bon politicien se fait appuyer par ses troupes et que si les recommandations du Conseil municipal vont dans le sens des négociations du Conseil administratif, le magistrat sera certainement satisfait de rencontrer ce soutien et qu'il saura d'avance qu'il va dans la bonne direction.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait siennes les déclarations de sa collègue socialiste et rappelle que la motion des radicaux n'a pas lieu d'être et illustre la confusion entretenue par certains conseillers municipaux alors que le délibératif est là pour dire oui ou non aux propositions de l'exécutif. Il reprend certaines affirmations de la motion qu'il trouve inadmissibles: «considérant les graves manquements des Bains des Pâquis», «image désastreuse». Il déclare qu'il ne faut pas confondre les missions et que le Conseil municipal n'est pas là pour dire à l'exécutif ce qu'il doit faire mais pour lui signifier quand il ne fait pas son travail. Il ajoute que suspendre les travaux laisse planer une épée de Damoclès au-dessus du Conseil administratif, lui rappelant que, si l'aboutissement des négociations n'est pas satisfaisant, la voix du Conseil municipal s'élèvera.

Un commissaire radical rappelle que la commission des finances s'était saisie des rapports du Contrôle financier et qu'elle se doit de donner des informations aux autres conseillers municipaux, notamment à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, et qu'il est dès lors nécessaire de communiquer sur les travaux de la commission des finances. Il rappelle qu'il n'est pas question de redéposer la motion, mais uniquement de s'inspirer de ses invites. Il ajoute qu'il n'y a pas huit propositions, mais une seule concernant le contrat de prestation pluriannuel avec en-dessous le détail. Il propose d'arrêter les travaux et de discuter des recommandations.

Un autre commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'étant donné que le Conseil administratif travaille actuellement sur ce dossier, il faut attendre ses propositions et ajoute que toutes les recommandations que pourrait faire la commission des finances ne seraient que spéculatives. Il est donc d'avis de suspendre les travaux en attendant le résultat des négociations du Conseil administratif et qu'il sera alors temps de voir si cela convient ou non.

La présidente propose de passer au vote et demande à la commission si elle souhaite suspendre ses travaux ou y mettre un terme. La suspension des travaux recueille 6 oui (1 AGT, 2 S, 1 L, 2 UDC) et la fin de ceux-ci également (1 AGT, 3 Ve, 1 DC, 1 R).

Après une brève discussion, la commission décide alors de reprendre ces travaux le lendemain pour sortir de cet imbroglio.

Séance du 25 novembre 2009

Discussion et prises de position (suite)

La présidente rappelle le vote de la veille concernant la suspension ou la clôture des travaux de la commission à propos des Bains des Pâquis. Elle demande si tout le monde est au clair sur cette question.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que certains sont en faveur de la clôture des travaux, ce qui permettrait de présenter un rapport et de proposer éventuellement des recommandations dont il faudrait alors discuter, alors que d'autres sont en faveur d'une suspension puisque le Conseil administratif apportera une proposition.

Il ajoute qu'un commissaire du Parti socialiste a proposé une dernière solution, reprenant une vieille tradition, qui consisterait à présenter un rapport intermédiaire.

La présidente rappelle que cette proposition n'a pas été mise au vote. Elle ajoute qu'elle ne souhaite pas que l'on refasse tout le débat de la veille.

Un commissaire des Verts se déclare en faveur d'une forme de conclusion, pour ne pas avoir pas l'impression de tourner en rond, et propose de se laisser le temps de formuler des recommandations.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose que la clôture des travaux soit votée en premier puisque c'est la solution la plus radicale.

Le commissaire des Verts a l'impression qu'aucune majorité ne se dessine.

Une commissaire du Parti socialiste rappelle qu'il y avait la veille six voix en faveur de la clôture et six voix en faveur de la suspension.

La présidente passe au vote et demande qui est en faveur d'une clôture des travaux aujourd'hui. La clôture des travaux est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 Ve, 2 DC, 1 R).

La présidente demande qui est en faveur d'une suspension des travaux de la commission. La suspension est acceptée par 6 oui (2 S, 2 L, 2 UDC).

La présidente annonce que les travaux de la commission autour de ce dossier sont donc terminés et propose d'aborder la question des recommandations avant de passer au vote final.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis d'examiner les propositions de recommandations. Il propose que les recommandations figurant dans la motion des radicaux, qui ne doit pas entrer en ligne de compte, soient votées l'une après l'autre.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe, qui était d'avis qu'il fallait suspendre les travaux, ne votera pas de recommandation et s'abstiendra par souci de cohérence.

Un commissaire libéral rappelle que son groupe était favorable à la suspension et prend acte de la décision de la commission. Il déclare que son parti prendra néanmoins position sur les recommandations proposées.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il est parfois bon que le pouvoir législatif aille dans le sens de l'exécutif et ajoute qu'il est possible que le Conseil administratif ait déjà orienté ses négociations dans le sens de la motion déposée.

Le commissaire radical expose le premier projet de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

Une commissaire du groupe A gauche toute! pense que les deux tiers sont déjà réalisés et que ce qui est énoncé c'est exactement ce qu'est en train de faire le Conseil administratif. Elle précise qu'elle est opposée aux contrats pluriannuels. Elle ajoute qu'il faut arrêter de tirer sur une institution qui fonctionne et qu'il n'y a pas d'autre institution qui ait été autant contrôlée sans rien trouver.

Le commissaire radical répond que le contrat pluriannuel est appliqué à d'autres institutions et que les règles de gestion sont celles qui sont imposées à d'autres institutions, comme la Fondetec.

Il rappelle que cette recommandation s'applique au site et non à la buvette car on a la volonté d'avoir un seul site. Il pense qu'«enfoncer des portes ouvertes fait moins mal qu'enfoncer des portes fermées».

Le commissaire des Verts a le sentiment que les Bains des Pâquis font l'objet d'un acharnement et qu'il faut leur appliquer les mêmes règles qu'aux autres. Il

note que cela devient absurde quand le contrôle coûte plus cher que la subvention. Il estime qu'il faut traiter les institutions en fonction de leur volume et qu'il faut se diriger vers une gestion unique du lieu. Il est d'avis qu'il ne faut pas sous-entendre la gestion unique du lieu mais le formuler clairement dans la recommandation, sans quoi les Verts ne suivront pas la recommandation.

Le commissaire radical déclare que les règles formulées sont identiques pour l'Usine et qu'elles ne dépendent pas uniquement du montant de la subvention mais aussi du chiffre d'affaires. Il propose de modifier la proposition de recommandation en parlant explicitement d'un lieu unique.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que c'est un lieu public qui appartient à la collectivité et qu'un juste loyer est dû alors qu'il s'agit actuellement d'un loyer de faveur.

La présidente rappelle que la buvette paie un loyer décidé et calculé par la Ville.

Un commissaire libéral regrette que l'on se retrouve toujours face à deux antagonismes et se déclare en faveur du maintien de la motion pour faire débat devant le Conseil municipal. Il ajoute qu'il ne croit pas aux moyens de contrôle mis en place et que le doute ne doit pas bénéficier à l'équipe en place qui devrait être remise en concurrence.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre recommanderait à l'Entente de ne pas insister pour voter des recommandations parce qu'il faudrait coupler le rapport avec la motion pendante pour obtenir un débat en plénière.

Le commissaire radical rappelle que le comptable et le réviseur ne peuvent pas être la même entité. Il propose d'ajouter «en tant qu'entité unique» dans la proposition de recommandation: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville. Ce contrat doit notamment définir les prestations qui seront fournies à la population, leurs modalités de financement, les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité, le cahier des charges de l'organe de révision, les normes de gestion, la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices, les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site, les conditions salariales et de travail sur le site».

La commissaire du groupe A gauche toute! demande qui lui donnera la preuve de la fiabilité et de la crédibilité de la personne choisie et qu'il faut ôter «fiable et crédible» parce qu'elle n'imagine pas qu'un membre du Conseil administratif

confierait une entité publique à des bandits et que cette précision jette le discrédit sur les exploitants actuels.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien estime, à titre personnel, que cette précision n'est pas nécessaire.

Le commissaire radical propose de retirer «fiable et crédible».

Le commissaire des Verts déclare que si on ôte la définition du contrat qui figure dans la seconde partie, les Verts seront d'accord de voter la première partie.

Le commissaire radical répond que cette partie explique ce que doit contenir un contrat de prestations, et qu'il ne faudrait pas que cela devienne une coquille vide. Il propose de le remplacer par l'ajout de «au sens de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières».

Le commissaire des Verts répond que c'est exclu.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien suggère une recommandation plus courte, qui remporte la majorité, qui soit complétée par un rapport qui contiendrait plus de détails.

La présidente demande au commissaire radical de redonner le contenu de la proposition de recommandation.

Le commissaire radical propose: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestation pluriannuel pour la gestion des Bains des Pâquis, en tant qu'entité unique, avec des partenaires disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.»

Un commissaire des Verts déclare qu'il n'est pas d'accord sur la gestion unique du lieu.

Vote final

La présidente soumet au vote le texte de cette recommandation, laquelle est acceptée par 6 oui (1 AGT, 2 DC, 1 R, 2 L) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 Ve, 2 UDC).